

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 novembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, le onze novembre à neuf heures trente
en exercice : 14 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
présents : 12 prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.
votants : 13

Date de la convocation : 02.11.2021

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine (arrivée à 09 h 45), LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel,

Etaient absents avec pouvoir : MARTIN Valentin (a donné pouvoir à FERRAND-ARDURE Jean-Yves)

Etaient absents sans pouvoir : Mme BOURDON Christine,

Secrétaire de séance : Mme TROUILLOT Marylène

<u>Finances</u> :	
- Décision modificative 3 –Budget de la Commune.	P 2
- Décision modificative 1 –Budget Assainissement.	P 2
<u>Intercommunalité</u> :	
- Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation : Marché pour la location et la maintenance d'une balayeuse.	P 3
- Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation : Marché pour la maintenance des défibrillateurs.	P 3
<u>Ressources humaines</u> :	
- Sofaxis : avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS.	P 4
<u>Divers</u> :	
- Eau potable Etaules le Haut.	P 5
<u>Voirie</u> :	
- Sécurité des utilisateurs de l'espace public dans les villages.	P 6

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan.

► Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2021.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Demande de fonds de concours voirie

Inventaire de la Biodiversité Communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

- AUTORISE le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame BONIN Francine à 09 h 45.

N° 2021.076 – 11/11/2021 Décision modificative 3– Budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations liées aux provisions n'ont pas été prévues au budget primitif de la Commune.

Par ailleurs, il convient de prévoir une subvention complémentaire au CCAS

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré au scrutin à main levée, et à l'unanimité

Le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 567,50 €
- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Compte 6817 Provision pour créances douteuses	+ 800,00	
Compte 657362 CCAS	+ 1 500,00	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 2 300,00	
TOTAUX SF DM n° 2	0,00 €	0,00 €
REPORT BP	1 308 271,00 €	1 308 271,00 €
REPORT SF DM 1 à 2	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SF	1 308 271,00 €	1 308 271,00 €
	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	
	-	
TOTAUX SI DM n°3	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)	804 889,00 €	804 889,00€
REPORT SI DM n°1 à 2	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SI	804 889,00 €	804 889,00€
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	2 113 160,00	2 113 160,00

N° 2021.077 – 11/11/2021 Demande Décision modificative 1– Budget Assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations liées aux provisions n'ont pas été prévues au budget primitif de la Commune.

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré au scrutin à main levée, et à l'unanimité

Le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 139,20 €
- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Compte 6817 Provision pour créances douteuses	+ 200,00	
Compte 61523 entretien réseaux	- 200,00	
TOTAUX SF DM n° 1	0,00 €	0,00 €

REPORT BP	254 394,19 €	254 394,19 €€
Nouveaux totaux SF	254 394,19 €	254 394,19 €
	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	
	-	
TOTAUX SI DM n°1	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)	267 421,57 €	267 421,57 €
	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SI	267 421,57 €	267 421,57 €
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	521 815,76 €	521 815,76 €

N° 2021.078 – 11/11/2021 Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation : Marché pour la location et la maintenance d'une balayeuse de voirie avec chauffeur.

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché de location d'une balayeuse de voirie avec chauffeur.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de participer au marché mutualisé pour la location d'une balayeuse de voirie avec chauffeur, Et, le cas échéant,
- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer la convention dudit groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- Fixer le nombre de mètres linéaires environ à balayer,
- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché, à raison de 2 passages de balayage par an à des périodes définies collectivement avant la signature dudit marché,
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour la location d'une balayeuse de voirie avec chauffeur,**
- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **Fixer la longueur linéaire à balayer à 4000 mètres environ,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché, à raison de 2 passages de balayage par an (2 jours par an) à des périodes définies collectivement avant la signature dudit marché,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération. .**

N° 2021.079 – 11/11/2021 Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation : Marché pour la maintenance des défibrillateurs

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de défibrillateurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de participer au marché mutualisé uniquement pour la maintenance de défibrillateurs, et de l'armoire murale extérieure chauffante avec sirène ainsi que les deux boîtiers intérieurs,
- Et, le cas échéant,
- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer la convention dudit groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- Fixer le besoin de la commune à la maintenance de 3 défibrillateur(s) de type semi automatiques (2 Défibrillateurs Powerheart G5 Cardiac science- 1 défibrillateur saver one) + la maintenance d'une armoire murale extérieure chauffante avec sirène (marque AIVIA V2 200) + la maintenance deux boîtiers intérieurs (marque AIVIA 100)
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée et à l'unanimité

- **DÉCIDE de participer au marché mutualisé uniquement pour la maintenance de défibrillateurs, et de l'armoire murale extérieure chauffante avec sirène, ainsi que les deux boîtiers intérieurs,**
- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **FIXE le besoin de la commune à la maintenance de 3 défibrillateur(s) de type semi automatiques (2 Défibrillateurs Powerheart G5 Cardiac science- 1 défibrillateur saver one) + la maintenance d'une armoire murale extérieure chauffante avec sirène (marque AIVIA V2 200) + la maintenance deux boîtiers intérieurs (marque AIVIA 100)**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération

N° 2021.080 – 11/11/2021 Avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 06 septembre 2019 adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

Qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge

Le Conseil Municipal, ,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à :

10 pour (Mrs Mmes IDES Didier, CHATELAIN Odette, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin), et
3 abstentions (MARILLER Alain, SANTENAC Bernard, SANDOVAL Angel).

Article 1^{er} : d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité et de retenir l'option suivante :

Option 1 : un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80%

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

N° 2021.081 – 11/11/2021 eau potable Etaules le Haut.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'historique de la distribution de l'eau potable au hameau d'Etaules Le Haut :

- L'adduction eau potable de la Commune d'Etaules a été réalisée avant la création du syndicat d'adduction d'eau potable Terre Plaine Morvan (SIAEPTM).
- Le hameau d'Etaules Le Haut jouxtant le village d'Etaules, l'adduction a été faite en prolongeant la conduite.
- Dès la création du SIAEPTM, la Commune de Sauvigny le bois y adhère pour l'ensemble de son territoire. (Délibération du 15 septembre 1967).
- L'eau du SIAEPTM provient du barrage de St AGNAN, l'eau distribuée sur la Commune d'Etaules et donc sur Etaules le haut provient du pompage sur la Cure de BLANNAY.
- La Commune de Sauvigny le Bois ne possède aucune archive donnant pouvoir à la Commune d'Etaules pour agir en son nom sur la délégation de service public confiée depuis plusieurs contrats à VEOLIA, le contrat en cours se termine en 2023.
- La Commune d'Etaules prélève une taxe communale de 0.18 euros HT /m3 pour assurer l'amortissement et l'investissement du réseau.
- Lors de la réalisation de l'assainissement EU en 1998 une conduite neuve et redimensionnée a été posée depuis Etaules, sur la rue de la Creuse et la route de Sauvigny.
- La Commune de Sauvigny le Bois a financé intégralement cette conduite sur le linéaire compris sur son territoire.
- Bien que le contrat passé entre la Commune d'Etaules et VEOLIA fasse état du remplacement des branchements en plomb, aucun des branchements en plomb n'a été remplacé sur Etaules Le Haut.
- Ainsi, malgré le prélèvement de la taxe communale, la Commune d'ETAULES ne procède à aucun frais sur le territoire d'Etaules Le Haut et ce, depuis la création de l'adduction d'eau potable.
- Le Maire rappelle avoir provoqué 2 réunions (en 2016 et 2020) entre la Commune d'Etaules, la Commune de Sauvigny Le Bois et VEOLIA pour signaler ces manquements et alerter la Commune d'Etaules qu'elle agit pour le compte de celle de Sauvigny Le Bois sans qu'aucun mandat ne lui ait été confié.
- Malgré ces alertes, la situation n'a pas évolué et les branchements en plomb n'ont pas été changés.
- Le Maire fait état d'une réunion récente entre le bureau du SIAEPTM, le représentant de la Commune d'Etaules, le maire de Sauvigny Le Bois, le maître d'œuvre du SIAEPTM et VEOLIA. Au cours de cette réunion, le maire de Sauvigny Le Bois a demandé l'exécution de la délibération du 15

septembre 1967 prononçant clairement l'adhésion de Sauvigny le Bois au SIAEPTM pour l'ensemble de son territoire.

- Le contrat liant la Commune d'Etaules à VEOLIA se terminant en 2023, la régularisation devrait s'effectuer à ce moment là. Pour se faire la commune d'Etaules (ou VEOLIA) devrait poser un compteur en limite des 2 communes et procéder à une vente en gros à SUEZ EAU FRANCE, exploitant et distributeur du réseau du SIAEPTM. Elle devra en outre régulariser la situation des branchements en plomb et faire procéder à leur changement.

Après en avoir délibéré au scrutin à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Demande** expressément au SIAEPTM de régulariser la situation en faisant exécuter l'adhésion de la Commune de Sauvigny Le Bois pour l'entièreté de son territoire.
- **Demande** expressément à la Commune d'Etaules de ne pas introduire le village d'Etaules Le Haut dans son contrat de délégation de service public à partir de 2023, sans la demande explicite de la commune de Sauvigny Le Bois.
- **Demande** à la Commune d'Etaules de faire procéder de manière urgente au remplacement des branchements en plomb sur le village d'Etaules Le Haut.
- **Demande** à la Commune d'Etaules de faire procéder à la pose d'un compteur en limite des 2 communes afin que puisse être assurée une vente d'eau en gros à partir de 2023.
- Le Financement de ces dépenses sera assuré par le budget eau de la commune d'Etaules grâce au prélèvement qu'elle effectue sur les factures des abonnés depuis plusieurs dizaines d'années.

N° 2021.082 – 11/11/2021 Sécurité des utilisateurs de l'espace public dans les villages

Monsieur Alain MARILLER, Adjoint au Maire rappelle les solutions proposées lors du précédent Conseil Municipal afin de lutter contre les excès de vitesse de certains véhicules dans les villages.

Le Conseil Municipal retient que les « outils » les plus appropriés seraient :

- Les plateaux surélevés traversants à la condition qu'ils ne soient pas devant des habitations (bruit),
- Les feux verts « récompenses »,
- Les couloirs cyclables.

Le Maire propose de revoir le positionnement des panneaux d'agglomération afin de les distancer de la première habitation du village (Faix – Sauvigny le Bois).

Afin de sécuriser juridiquement les choix d'aménagement qui seront retenus, le Maire propose de faire appel à l'Agence Technique Départementale (ATD).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la poursuite du travail avec l'appui de l'Agence Technique Départementale (ATD).

N° 2021.083 – 11/11/2021 Demande de fonds de concours voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-133 adoptée en Conseil Communautaire le 11 septembre 2017, relative à la modification statutaire « compétence voirie »

Vu la délibération n° 2017-134 adoptée en Conseil Communautaire le 11 septembre 2017, relative au règlement d'attribution d'un fonds de concours « voirie communale »,

Vu la délibération n° 2017-167 adoptée en Conseil Communautaire le 11 septembre 2017, relative aux voies communales éligibles et attribution de fonds de concours « voirie communale »,
 Vu la délibération adoptée en Conseil Communautaire le 17 décembre 2018, relative aux voies communales éligibles et attribution de fonds de concours « voirie communale »,
 Vu la délibération adoptée en Conseil Communautaire le 19 mars 2019, relative aux voies communales éligibles et attribution de fonds de concours « voirie communale »,
 Vu la délibération adoptée en Conseil Communautaire le 27 janvier 2020, relative aux voies communales éligibles et attribution de fonds de concours « voirie communale »,

Vu la délibération adoptée en Conseil Communautaire le 15 mars 2021, relative aux voies communales éligibles et attribution de fonds de concours « voirie communale »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN a mis en place, à compter du 1er janvier 2018, un fonds de concours « voirie communale » destiné au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération.

- Il ajoute que le montant 2021 du fonds de concours a été fixé par le Conseil Communautaire à 870 euros par km et à 850 euros par Km pour 2020 et 2019 et que ces travaux doivent être éligibles conformément au règlement d’attribution du fonds de concours « voirie communale »
- Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours voirie 2021 et 2020 et le solde de 2019 auprès de la CCAVM à hauteur de 2 432, 93 € pour 2019 et à hauteur de 5 955,10 € pour 2020 et 6 095, 22 € pour l’année 2021 pour financer les travaux sur la route d’Etaules (hors agglomération)
- Après avoir délibéré le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l’unanimité :
- Le Conseil Municipal SOLLICITE l’octroi le fonds de concours voirie 2021 et 2020 et le solde de 2019 auprès de la CCAVM à hauteur de 2 432, 93 € pour 2019 et à hauteur de 5 955,10 € pour 2020 et 6 095, 22 € pour l’année 2021 pour financer les travaux sur la route d’Etaules (hors agglomération)
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Enduit superficiel route d’Etaules :	29 070,00 €	CCAVM	
		Fonds de concours 2019	2 432, 93 €
		Fonds de concours 2020	5 955,10 €
		Fonds de concours 2021	6 095,22 €
		Autofinancement	14 586,75 €
TOTAL :	29 070,00 €	TOTAL :	29 070,00 €

N° 2021.084 – 11/11/2021 Inventaire de la Biodiversité Communale

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de partenariat pour la commune avec la Ligue Protection des Oiseaux de l’Yonne.

Engagée dans une démarche de proximité et dans un souci de valorisation du patrimoine naturel des communes rurales, la LPO Yonne se met gratuitement à disposition des communes de moins de 1000 habitants pour leur apprendre à connaître les espèces et la nature qui les entourent.

La collaboration avec les habitants est un facteur indispensable à la réussite du projet ainsi qu’avec une association locale « référente », ce que propose d’être « L’Atelier ».

Ce programme s'échelonne sur un an, avec des animations pédagogiques, observations sur le terrain, ateliers avec un ornithologue, réunion / conférence publique avec création d'une plaquette illustrée qui présentera le résultat de notre patrimoine naturel.

Le Maire précise que cette action est entièrement gratuite pour la commune et demande à ce qu'elle demeure strictement dans le cadre présenté en veillant à respecter la neutralité de l'étude. Ce projet est par ailleurs motivant pour de nombreux habitants, il va être l'occasion de rencontres entre les personnes et de découvertes du village et de ses alentours.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet d'inventaire de la biodiversité naturelle de la LPO.
- **DESIGNE** Monsieur Alain MARILLER référent de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 25.



Le Maire

Didier IDES

~